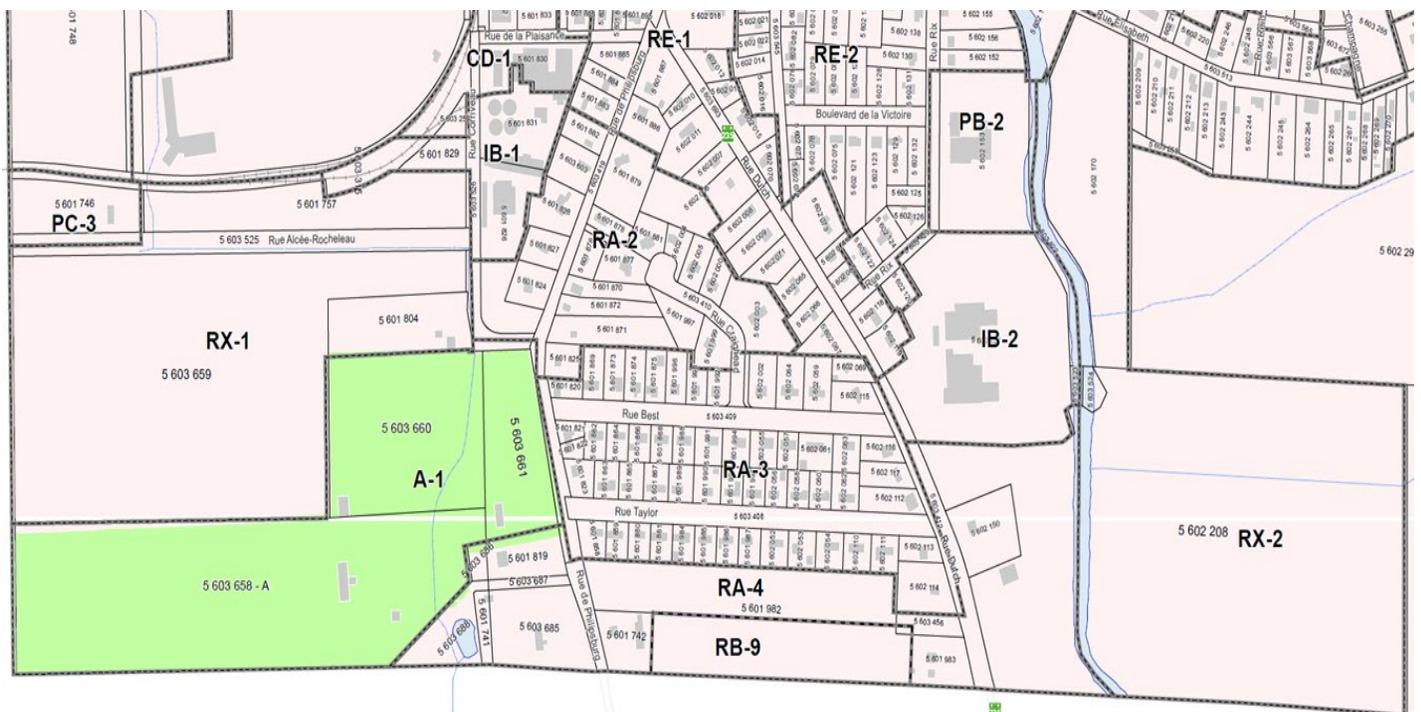


SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMERO 699-24-31 MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE 699-11, TEL QU'AMENDE, AFIN DE CRÉER LA ZONE RB-9 A MÊME LA ZONE RA-4

Aux personnes intéressées par le projet de règlement d'urbanisme de la Ville de Bedford et ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum pour l'approbation dudit projet de règlement :

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 décembre 2024 et de la séance du Conseil tenue la même date, le Conseil a adopté :
 - Second projet de règlement numéro 699-24-31 modifiant le règlement de zonage 699-11, tel qu'amendé, afin de créer la zone RB-9 a même la zone RA-4.
2. Ce projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* :
 - La création de la zone RB-9 et les modifications visant la zone RA-4 peuvent faire l'objet d'une demande provenant des zones suivantes :
 - Zone visée : RA-4 et RB-9
 - Zones contiguës : A-1, RA-3, RX-2 et IB-2.



Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de toute zone d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

3. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la ou les disposition(s) qui en fait l'objet et la ou les zone(s) d'où elle provient;
 - Être reçue au bureau de la Ville de Bedford, situé au 1, rue Principale, **le 16 décembre 2024 entre 9h00 et 19h00** ;
 - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau municipal situé au 1, rue Principale aux heures normales de bureau.
5. Si les dispositions du second projet de règlement ne fait l'objet d'aucune demande valide, ces dispositions pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal au 1, rue Principale, aux heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi jusqu'à midi.

Donné à Bedford, ce 4 décembre 2024.



M^e Catherine Nadeau
Directrice générale adjointe et greffière